

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4421-1 et L 4421-2;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L262-32 à L262-39 et L262-42 et R 262-114 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : APPROUVE la convention de coopération pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, à conclure avec Pôle Emploi, telle que figurant en annexe ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi au Président du Conseil exécutif de Corse, à conclure avec Pôle Emploi, telle que figurant en annexe ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir ;

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI